

SEANCE DU 24 OCTOBRE 1968

-----

COMPTE-RENDU

--

La séance est ouverte à 10 h. en présence de tous les membres du Conseil.

M. le Président PALEWSKI prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

J'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de Monsieur André DESCHAMPS après nous être inclinés devant sa dépouille mortelle.

Monsieur André DESCHAMPS a siégé de longues années parmi nous. Ceux qui ont été à ses côtés ont conservé pour lui les sentiments les plus vifs de haute estime et de profonde amitié.

Monsieur André DESCHAMPS avait commencé sa carrière dans l'Armée. Il avait été au Maroc avant moi auprès du Maréchal LYAUTEY. Il avait participé à la Résistance. Il avait été nommé Conseiller d'Etat en 1944 et de hautes missions lui avaient été confiées aux confins de l'Administration et de l'industrie : administration générale au Ministère de la Production Industrielle, présidence de la Commission de Modernisation du Textile au Commissariat du Plan, présidence du Conseil Supérieur de la Marine Marchande, présidence du Fonds de Péréquation de l'Electricité de France, vice-présidence du Conseil National des Assurances.

En fait, les présidences allaient à lui tout naturellement. Il savait admirablement diriger un débat et le Conseil a beaucoup profité d'une expérience administrative véritablement hors de pair et des précédents ingénieux qu'avec sa mémoire infallible il invoquait avec beaucoup de pertinence.

.../.

La mort de Monsieur André DESCHAMPS constitue une véritable perte pour l'Etat de même qu'un grand deuil pour le Conseil constitutionnel. Et je suis sûr que vous vous associerez avec moi pour assurer sa veuve et ses enfants de notre affectueuse et respectueuse sympathie dans leur douleur que nous partageons."

M. le Président appelle ensuite l'affaire relative à la requête n° 68-520 déposée par M.M. ZUCCARELLI, GIUDICELLI et VIALE contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. GIACOMI dans la 2ème circonscription de la Corse.

Après audition du rapport de M. RIGAUD, cette requête est rejetée.

M. RIGAUD présente aussi le rapport relatif à la requête n° 68-536 présentée par M. GARNIER contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. HOUEL dans la 6ème circonscription du Rhône.

Des difficultés étant apparues au cours de l'examen de cette affaire quant à la détermination du nombre des émargements du nombre d'enveloppes et bulletins trouvés dans les urnes ainsi que de celui de ces deux nombres retenus par les bureaux de vote et la Commission de recensement général des votes, le Conseil décide de renvoyer l'affaire pour une vérification plus approfondie de ces chiffres afin que soit déterminé le nombre exact de suffrages recueillis par chacun des deux candidats.

M. MORISOT donne connaissance au Conseil des résultats du supplément d'information ordonné au cours de la séance du 3 octobre dans l'affaire relative à la requête n° 68-539 déposée par M. MILLET contre l'élection à l'Assemblée nationale de M. JALU dans la 4ème circonscription du Gard.

.../.

- 3 -

Ce supplément d'information ayant permis de vérifier que les pensionnaires d'une maison de santé admis à voter n'entraient pas dans l'une des catégories pour lesquelles le droit de voter est suspendu en application des dispositions de l'article 18 du décret du 2 février 1852, la requête de M. MILLET est rejetée.

La séance est levée à 12 heures.

Les originaux des décisions seront annexés au présent compte-rendu.

-----